Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 58 (1978)
Heft: 3

Artikel: Opinion : retraites : les français sont inquiets
Autor: Saux, André le
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-886472

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ANDRÉ LE SAUX

OPINION

Retraites : les Français sont inquiets

« La seule certitude de notre temps est la charge croissante du financement des retraites. »

Alfred SAUVY
(L'Expansion - Février 1978).

Durant trente années (1947-1976), les Français et plus particulièrement les cadres ont été entretenus dans l'illusion que leurs régimes de retraites offraient une sécurité à toute épreuve. Or, voici que depuis deux ans environ, circulent des informations pessimistes, sinon alarmistes, sur l'avenir de ces régimes, de sorte que cette belle certitude s'est totalement dissipée.

Cet article insiste sur la gravité de la situation actuelle et montre que le temps est venu de promouvoir en France une politique de retraites fondées sur la technique de la capitalisation, c'est-à-dire de l'épargne personnalisée et garantie, pour prendre progressivemnt le relais des régimes par répartition dont la technique défaillante ne constitue qu'une fuite en avant perpétuelle.

En France, les retraites s'appuient sur le mécanisme de la répartition

La très grande majorité des Français, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants, dépendent de régimes de retraites obligatoires.

Ainsi, les cadres doivent-ils cotiser à trois régimes : l'Assurance Vieillesse de la Sécurité Sociale pour la fraction de salaire limitée à 4 000 F par mois en 1978 (taux de cotisation : 10,75 %) ; l'ARRCO (Association des Régimes de Retraite Complémentaire) pour la même fraction de salaire (taux de cotisation : 4,40 %) ; l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) pour la fraction de salaire comprise entre 4 000 F et 4 fois ce montant, soit 16 000 F par mois (taux de cotisation : de 8 à 16 %).

De leur côté, les artisans, commerçants et les professions libérales sont assujettis à divers régimes gérés par des caisses qui regroupent les travailleurs par grands secteurs économiques.

Tous ces régimes fonctionnent selon le même principe : les cotisations versées par les actifs sont aussitôt redistribuées (réparties) aux retraités d'où le terme de régimes par répartition.

Ces régimes sont gravement menacés

Nous parlerons d'abord du régime le plus en vue, celui des cadres, qui a fêté son trentième anniversaire l'an dernier et dont le fonctionnement intéresse actuellement 1 500 000 actifs et 500 000 retraités.

La publication du n° 6 d'AGIRC-Informations, daté du 15 juin 1977, intitulé « Le régime de retraites des cadres à l'épreuve », a suscité un écho considérable dans la presse. De très nombreux commentateurs ont souligné les menaces qui pèsent sur l'institution. Elles sont nombreuses, car, c'est à une véritable conjonction de facteurs, tous défavorables, que le régime est confronté.

1. depuis l'accord du 6 juin 1973, la fraction du salaire qui va du premier franc au plafond de la Sécurité Sociale, fait l'objet d'une cotisation auprès du régime ARRCO, qui est un régime de retraite complémentaire des salariés non-cadres. Cette perte de substance n'a pas été compensée par un transfert des droits nés des cotisations précédentes, droits qui restent à la charge du régime AGIRC.

D'autre part, et surtout, l'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale, systématiquement plus forte que celle du salaire moyen des cadres, amenuise chaque année l'assiette des cotisations.

2. A ce grignotage par le bas, s'ajoute un ecrêtement par le haut, du fait de l'écrasement de la hiérarchie des salaires.

3. Le freinage de la croissance économique entraîne une moindre progression des salaires et des effectifs de cotisants, ainsi qu'un accroissement du nombre des chômeurs, à qui sont attribués des points de retraites sans contrepartie de ressources pour le régime.

4. La tendance marquée à l'avancement de l'âge de la retraite, a, bien évidemment, un effet déterminant sur le rapport cotisations/retraites. Ainsi, la prise de retraite systématique à 60 ans entraînerait, à cotisations égales, une réduction des prestations de l'ordre de 30 %.

5. L'allongement de la durée des études agit dans le même sens en tant que facteur de réduction de la durée de versement des cotisations.

6. Les progrès de la médecine dans le domaine de la gérontologie peuvent laisser espérer un allongement sensible de la durée moyenne de vie au cours des prochaines années, ce qui contribuera à augmenter la charge des prestations.

7. Il faut noter aussi un accroissement des charges dû au fait que ce sont maintenant des classes pleines de la pyramide démographique qui arrivent à l'âge de prise de la retraite, et que l'évolution démographique du pays, qui n'est pas précisément orientée vers l'expansion, ne laisse guère augurer un renversement de tendance, malgré une rémission de quelques années due à la sous-natalité pendant la guerre 14-18.

8. Enfin, le taux de croissance des effectifs de cotisants, remarquablement élevé depuis la création du régime (triplement entre 1954 et 1975 alors que la population active totale n'augmentait que de 15 %) n'a plus aucune chance de se perpétuer, et cela pour des raisons à la fois économiques et sociologiques. Or, il est essentiel de savoir

que si ce taux de croissance devenait inférieur à 3 % par an au cours des prochaines années, la situation se détériorerait gravement. Ce facteur, de loin le plus important, n'a dans l'ensemble, pas été suffisamment souligné par la presse. Voilà pour les cadres.

En ce qui concerne les artisans, les commerçants, les professions libérales, les perspectives sont encore plus sombres : pour eux, ce n'est plus seulement de ralentissement de la croissance des effectifs de cotisants qu'il convient de parler, mais carrément de régression.

Une véritable information est nécessaire

Il faut avoir le courage de dire la vérité aux Françaises et aux Français.

S'il est vrai que tous les facteurs que je viens d'indiquer ne pèsent pas du même poids et que leurs effets ne se font pas sentir avec la même rapidité, tous ensemble, ils participent à la déterioration progressive et inéxorable du régime. Le rapport du 15 juin 1977, déjà cité, le précise d'ailleurs sans ambiguité :

«... Certes, la consommation des réserves, l'appel supplémentaire des cotisations peuvent retarder l'échéance, mais le problème de la conservation du pouvoir d'achat du point de retraite est désormais posé en terme d'années. ».

Au plan des chiffres, cela signifie que l'intégration du régime des cadres dans un système de type Sécurité Sociale ferait chuter d'environ 50 % le rendement du point de retraite qui est actuellement de 15 %, et ceci en supposant que l'âge de prise de la retraite soit maintenu à 65 ans. Nous avons déjà observé que l'avancement à 60 ans provoquerait une chute supplémentaire de 30 %

Comme a pu l'écrire, avec un humour grinçant, Pierre-Marie Guillon* : « Après le pain blanc, le pain noir ; et le pain noir lui-même pourrait constituer un bon souvenir ! »

On constate aujourd'hui que les retraites versées au cours des trente dernières années ont bénéficié d'un traitement privilégié. Mais il faut bien comprendre que les points attribués aux actifs ne donnent droit à aucune créance certaine. Beaucoup s'y sont trompés et ont cru, de bonne foi, qu'ils auraient droit, le moment venu, aux mêmes avantages que ceux accordés à leurs prédécesseurs. Il faut convenir, d'ailleurs, que la publicité et les louanges qui, jusqu'à présent, ont toujours auréolé le régime des Cadres, n'ont guère contribué à les détromper.

Il faut promouvoir une véritable industrie de la capitalisation

Il apparaît à l'évidence que la voie dans laquelle la France s'est engagée en fondant tous ses régimes de retraite obligatoires sur le principe de la répartition, n'est pas la bonne. Je suis très étonné de constater que les méfaits du système actuel soient aussi clairement dénoncés et que personne n'envisage pour autant d'en sortir. Pourtant la solution existe.

Pour s'en convaincre, il n'est que de regarder ce qui se passe autour de nous. Tandis que la France et l'Italie sont les seuls à être enlisés dans les systèmes de répartition, tous les grands pays modernes se sont dotés de régimes de capitalisation qui fonctionnent avec une remarquable efficacité.

Sait-on qu'il existait déjà en 1974, aux Etats-Unis, 50 000 caisses de retraite, toutes gérées selon le mécanisme de la capitalisation (« mutual funds ») et regroupant 50 millions d'adhérents ; que ces caisses versent des pensions garanties et surtout qu'elles possèdent à travers des participations judicieusement réparties, plus de 35 % de l'économie américaine. Voilà à quels surprenants résultats peut conduire une véritable industrie de la capitalisation ! Le drame français est de n'avoir pas su, jusqu'à présent du moins, se doter d'un tel instrument. Il faut bien voir, en effet, que les sommes considérables qui sont prélevées sur les revenus au titre des cotisations de retraite, pourraient jouer un rôle décisif sur l'avenir de notre économie. A la condition, toutefois, que l'on fasse preuve d'un minimum d'imagination et que l'on ne recrée pas une sorte de capitalisme d'Etat, qui aboutirait à une autre Sécurité Sociale.

Je suis tout à fait convaincu que si nous ne prenons pas conscience, très rapidement, de cette question fondamentale, la France accusera, à la fin du siècle, un retard irrémédiable en ce domaine, car, bien évidemment, le passage d'un système à un autre ne peut être que progressif, et, pour ma part, je considère que le désengagement vis-à-vis de la répartition demanderait plus de 20 ans pour être mené à terme dans de bonnes conditions.

Il appartient à chacun de régler au mieux son problème personnel

Dans l'immédiat, les caisses sont vides ou presque.

Le monopole de fait actuellement instauré au seul profit des régimes par répartition interdit, pour l'instant, toute évolution favorable. En effet, même lorsqu'elles prennent conscience des dangers qui menacent les retraites de leur personnel, les entreprises françaises restent démunies devant le caractère irréversible de leurs engagements vis-à-vis de la répartition. Chacun de nous doit donc analyser son propre cas et s'efforcer d'y porter remède.

La première des choses est d'être convaincu de l'importance des problèmes de la retraite. Songez qu'un homme de 40 ans, qui prendra sa retraite à 60 ans et qui peut raisonnablement espérer vivre jusqu'à 80 ans, a devant lui deux tranches de vie d'égale importance, l'une de 20 années d'activités et l'autre de 20 années de retraite

La seconde est d'être clairement informé, et par conséquent de connaître, aussi bien que l'on connaît son revenu actuel, ce que sera son niveau de retraite, c'est-à-dire son revenu différé.

La troisième est d'être convenablement conseillé, aussi bien pour les décisions d'ordre professionnel que d'ordre privé.

Ainsi, il faut savoir que des systèmes de fonds mutuels de capitalisation commencent à fonctionner en France selon le modèle couramment pratiqué aux Etats-Unis. Les bonnes adresses sont encore rares, mais elles existent.

Par conséquent, les cadres supérieurs qui souhaiteraient cotiser à un régime supplémentaire doivent, dès à présent, savoir qu'ils engagent une opération suicidaire en confiant leurs cotisations à un régime par répartition.

Les conseils indépendants doivent ne cotiser qu'au taux minimum auprès du régime obligatoire auquel ils sont assujettis, et consacrer le reste à un bon système de capitalisation. A ce sujet, je voudrais souligner que les professions libérales ne font pas généralement un effort suffisant. Qu'ils songent en effet, que leurs collègues salariés consacrent 19 % de leur revenu aux cotisations de retraite et de prévoyance, soit 28 500 F par an pour un revenu de 150 000 F. Il serait, à cet égard, équitable que les cotisations versées dans cette limite par des travailleurs indépendants, soient déductibles du revenu imposable.

Pour conclure, disons qu'il n'est, de toutes manières, pas raisonnable de tout attendre de sa retraite professionnelle. On ne peut envisager d'aborder avec sérénité la dernière période de sa vie que si l'on entreprend, suffisamment à l'avance, un effort soutenu d'épargne volontaire.

(*) P.M. GUILLON : Journaliste économique et financier, de grande notoriété, qui donne régulièrement son point de vue sur les grands problèmes de notre temps, dans la revue *La Vie Française/l'Opinion.*